

Diplôme de codeur et codeuse interprète en Langue Parlée Complétée (LPC) Volée 2021-2022

Règlement de formation

Article 1 Objet

1.1 La formation de codeur et codeuse interprète en LPC est organisée conjointement par la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) et la Fondation A Capella.

Le présent règlement fixe les caractéristiques de la formation ainsi que les aspects relatifs à d'obtention du titre et des conditions d'évaluation du module 3.

1.2 Le titre de ce diplôme est « Diplôme de codeur et codeuse interprète en Langue parlée complétée (LPC) », « Titre délivré conjointement par la HETSL et la Fondation A Capella »

Article 2 Organisation et gestion du programme de formation

2.1 La formation est organisée selon un programme structuré en deux années.

2.2 Chaque année de formation est évaluée par l'organisateur selon ses propres modalités.

Article 3 Evaluation de la formation

3.1 La nature et les modalités de l'évaluation sont spécifiées au début de chaque année de formation.

3.2 L'évaluation prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.

3.3 Le ou la participant-e doit obtenir pour une appréciation allant de A à E ou la mention "Acquis", selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; F étant non acquis.

3.4 En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.

3.5 En cas de non-restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.

3.6 Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation du module selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une seule remédiation sur le même objet.

3.7 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée. Le ou la participant-e doit être présent-e à au moins 90% du module.

Article 4 Obtention du titre

- 4.1 Le diplôme de codeur et codeuse interprète en Langue parlée complétée (LPC) est délivré lorsque le ou la participant-e a validé l'ensemble des épreuves d'évaluation de chacune des deux années de formation (ou obtenu une équivalence).

Article 5 Durée de la formation

- 5.1 La durée maximale de la formation, comprenant l'ensemble des exigences pour l'obtention du titre, est de 36 mois.
- 5.2 La doyenne/le doyen de l'UFC de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne peut, sur préavis du Comité pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger, pour de justes motifs, ce délai au-delà de 36 mois.

Article 6 Conditions financières et désistement

- 6.1 Les désistements ou reports doivent être communiqués par courrier recommandé au secrétariat de l'UFC.
- 6.2 La formation doit être intégralement payée au plus tard 15 jours avant le premier jour de cours.
- 6.3 En cas de désistement :
- la finance d'inscription de CHF 200.- reste acquise quelle que soit la décision d'admission, car votre dossier est traité.
 - les frais de formation restent dus selon les modalités suivantes :
 - Après confirmation d'admission : 20%
 - Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : 50%
 - Moins de 30 jours avant le début de la formation : les frais sont intégralement dus.
- 6.4 En cas d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés.
- 6.5 Dans le cas d'un imprévu dont la gravité peut être établie (maladie, contexte personnel et/ou social bouleversé), les conditions ci-dessus pourront être adaptées au cas par cas.

Article 7 Elimination

- 7.1 Sont exclu-e-s du diplôme les participant-e-s qui subissent un échec définitif à l'évaluation des épreuves d'une des années de formation.
- 7.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par les responsables de la formation.

Article 8 Réclamations et recours

- 8.1 Les participant-e-s au programme sont soumis, conformément aux Directives des études en formation continue (Re238), au document « Règlements et Loi » distribué en début de cours. Ce document explicite les voies de droit dont les réclamations et recours font partie.

Article 9 Entrée en vigueur

9.1 Le présent règlement de formation entre en vigueur et s'applique dès le 1er avril 2021.